



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 48462

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le regime de retraite des handicapes physiques. Les travailleurs handicapes relevant du regime general de securite sociale doivent etre ages de soixante ans et totaliser cent cinquante trimestres d'activite professionnelle pour beneficier d'une retraite au taux plein. Cependant, durant leur vie professionnelle, les travailleurs handicapes subissent des difficultes qui sont epargnees aux personnes valides. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour permettre aux travailleurs handicapes titulaires de la carte d'invalidite au taux maximum de 80 % d'accéder au benefice de la retraite a cinquante-cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48462

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 780